

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 038-213803570-20241218-DEL202455RECENS-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le onze décembre deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS :** Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

**ABSENTS :** Frédéric DUMOUCHEL, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

**POUVOIRS :** André GUICHERD donne pouvoir à Magali GUILLOT, Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Nathalie GARCIAU donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Thierry VERGER donne pouvoir à Massimo BUSSA,

**Secrétaire de séance :** Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 17
--

**DEL2024 55 : Recensement de la population - Recrutement de 5 agents recenseurs sous contrat à durée déterminée – Rémunération  
(Votée à l'unanimité)**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

**DÉCIDE**

La création de 5 emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2025 au 28 février 2025.

Le maire rappelle les tarifs pratiqués lors du dernier recensement de la population qui date de 2019.

- 1.17 € par bulletin individuel
- 0.59 € par feuille de logement
- 0.59 € par dossier d'adresse collective

- 5.87 € par bordereau de district
- 22.98 € par séance de formation

Le forfait frais de déplacement est également revalorisé.

- 120 € forfait frais de déplacement

Elle propose à l'assemblée une augmentation de 5% par type de document traité :

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.23 € par bulletin individuel
- 0.62 € par feuille de logement
- 0.62 € par dossier d'adresse collective
- 6.16 € par bordereau de district
- 24.13€ par séance de formation

Le forfait frais de déplacement est également revalorisé.

- 126 € forfait frais de déplacement

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide la décision de recruter 5 agents recenseurs sous contrat à durée déterminée à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025, approuve le calcul de la rémunération des agents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 18 décembre 2024 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER



Le Maire,

Magali GUILLOT